



Mise en demeure prestation déjà payée

Par vivz13

Bonjour,

J ai effectué un séjour dans un camping en Espagne durant une semaine au mois d août 2022.

J ai réglé la moitié du séjour à la réservation en mars 2022 soit 1051 euros.

A notre arrivée au camping nous avons un chien de ce fait le camping nous a indiqué que notre réservation ne prévoyait pas les animaux et nous a relogé dans un autre bungalow. Il nous a été demandé de payer à ce moment là, suite au changement de logement.

Je me suis acquitté de la somme en liquide sans demander de facture à ce moment là.

Lors de notre départ et afin d éviter les embouteillages je ne suis pas repassé par l accueil qui était débordé pour réclamer ma facture définitive.

Aujourd'hui je reçois une mise en demeure de payer par un cabinet de recouvrement la somme de 1 050 euros plus 250 euros de dommages et intérêts.

J aurais souhaité savoir quels étaient mes recours pour prouver ma bonne foi.

Merci d avance de votre aide

Par jodelariege

bonjour

les 1050 euros correspondent à ce que vous avez payé en liquide?

sinon vous avez payé en liquide sans reçu :grosse erreur = aucune preuve de votre paiement ni de votre bonne foi

Par vivz13

Bonjour

Oui c est ça j ai payé au moment du changement de bungalow à cause du chien non prévu initialement et on m'a demandé de payer à ce moment là. Je n'ai pas pensé à réclamer de facture. Et ensuite je suis parti en fin de semaine sans repasser par l accueil qui était surchargé entre les arrivées et les départs.

Par Indigo

Pour info :

ouvrir le lien suivant :

<https://www.femmeactuelle.fr/vie-pratique/argent/societe-de-recouvrement-3-choses-a-savoir-pour-ne-pas-se-faire-avoir-2073809>

Cordialement,

Par morobar

Bonjour,

Hélas aucun recours...sauf si vous avez des témoins indépendants de votre groupe familial qui peuvent attester de votre

paiement.

Vous êtes à l'étranger et ne connaissez rien des coutumes commerciales du pays.

Vous payez en liquide sans reçu ni facture

Vous quittez les lieux en "catimini" sans passer par l'accueil.

Bref vous faites tout ce qu'il faut pour avoir des ennuis.

Pour le moment vous pouvez résister en l'absence de titre exécutoire, et en espérant que le supputé créancier abandonnera.

Par ESP

Bonjour

Si vous avez reçu une démarche par un cabinet de recouvrement, n'avez vous pas été relancé auparavant ?

Si c'est la première demande, votre problème ne nécessite pas de recherche juridique particulière pour le moment, car il faudrait en premier lieu donner vos explications au créancier, qui pourrait découvrir qu'il y a effectivement erreur.